



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

www.sudinterieur.fr

sud.interieur@gmail.com - tel : 06.48.57.04.98

Solidaires
FONCTION PUBLIQUE



SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS
tél 01 58 39 30 20 fax 01 43 67 62 14 web www.solidaires.org mail coordfp@solidaires.org

Janvier 2014

www.solidaires.org

SUD INTERIEUR EST TOUJOURS [BIEN] LA DANS LE 66

Certains - et pas seulement parmi des représentants locaux de l'administration - se sont réjouis [beaucoup trop vite] que notre syndicat aurait « disparu » des Pyrénées-Orientales.

SUD Intérieur a savouré cette précipitation à nous « enterrer » avec une délectation non feinte, ce « repli », temporaire, étant tout simplement volontaire.

Une « immersion » fort utile pour permettre à notre structure locale de mieux rebondir.

Aujourd'hui, **SUD Intérieur** est bien vivant dans votre département, vous allez vous en rendre compte prochainement.

SUD INTERIEUR DANS LE COLLIMATEUR DE L'ADMINISTRATION

Nous nous souvenons par exemple très bien des pressions, forcément « amicales » exercées par le directeur départemental de la sécurité publique sur notre secrétaire départementale de section, le commissaire divisionnaire SCOFFONI.

Nous nous souvenons toujours très bien des pressions, forcément « amicales » d'enquêteurs de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), toujours à l'endroit de notre secrétaire départementale.

Ou de leur tentative « d'intoxication » tendant à faire croire que le syndicat national la « lâcherait ».

Très récemment, nous nous souvenons parfaitement du refus opposé - dans un premier temps du moins - à une de nos représentantes pour bénéficier d'une autorisation d'absence pour raisons syndicales pourtant accordée par le...ministère.

Dans tous les cas, le secrétariat national du syndicat a été obligé d'intervenir pour que les choses « rentrent » dans l'ordre.

Ces quelques exemples pour vous démontrer que le syndicat **SUD Intérieur** dérange. Et que les [basses] manoeuvres d'intimidation sont la démonstration de cette réalité. Une sorte d' « hommage » en quelque sorte...

Les Pyrénées-Orientales ne sont pas un cas isolé, d'autres camarades ont déjà eu à subir de tels agissements.

Mais, ils ont résisté, toujours soutenus par le secrétariat national. Dans le logo **SUD**, il y a le mot « **SOLIDAIRES** », et chez nous, il ne s'agit pas d'une figure de style. Et nous ne partons pas en « courant » quand les choses se « gâtent », bien au contraire.

Que ces représentants de l'administration se rassurent, leurs tentatives de déstabilisation de certains de nos représentants syndicaux renforcent notre combativité, car nous savons, que c'est par cette attitude que nous arrivons à obtenir des résultats.

SUD INTERIEUR : UN SYNDICAT EFFICACE

Dire cela, ce n'est certainement pas vouloir insinuer que les autres syndicats sont des « nuls ». Ce n'est pas le genre de la maison. C'est simplement affirmer que quand le syndicat s'engage - que ce soit sur des dossiers individuels ou collectifs -, il le fait à fond, en prenant le temps de réfléchir avant d'agir.

Notre objectif n'est pas de « brasser de l'air », mais d'obtenir des résultats. Nous n'aurons pas la vanité d'affirmer que nous gagnons à chaque fois, mais l'humilité de prétendre que des succès sont au rendez-vous et que nous sommes capables de gérer des dossiers difficiles et longs. Quelques exemples :

- dans le 66, **SUD Intérieur** a obtenu en 2013 la réintégration d'une collègue sur un mi-temps thérapeutique après un combat acharné, et pour d'autres adhérents, des avancements et des changements de service. Ce n'est pas rien ;

- un agent de la préfecture 91 se fait « démolir » par sa hiérarchie dans son évaluation - notation 2008. **SUD Intérieur** l'accompagne dans ses démarches et obtient, en 2011, l'annulation devant la juridiction administrative de celle-ci avec des dommages et intérêts ;
- un autre de la préfecture de police de Paris se voit supprimer en 2010 sa prime informatique au motif d'un changement de grade. **SUD Intérieur** obtient également l'annulation de cette décision et le rétablissement rétroactive de cette prime : 15 000 € obtenus ;
- **SUD Intérieur** a obtenu la reconnaissance en maladie professionnelle d'un agent en raison de son exposition à l'amiante et à des substances inconnues à la préfecture 93. Au bout d'une lutte d'un an ;
- le 10 décembre 2013, la cour d'appel de GRENOBLE a prononcé la nullité de la procédure engagée par le ministère de l'intérieur contre le lieutenant Patrick CAHEZ pour violation imaginaire du secret professionnel. **SUD Intérieur** s'était portée partie civile dans cette affaire. **Le seul** syndicat à le soutenir : **SUD Intérieur**.

Lien : <http://www.sudinterieur.fr/2013/02/25/harcelement-et-chape-de-plomb-dans-la-police-nationale/>

- A la préfecture du 91, **SUD Intérieur** a obtenu la mutation là où il voulait (en Bretagne) d'un agent harcelé par sa hiérarchie. La négociation s'est faite directement dans le bureau du secrétaire général. Une action a par ailleurs été engagée devant la juridiction administrative (en cours), pour obtenir la reconnaissance en accident de service de son évanouissement sur son lieu de travail ;
- à la préfecture 17, **SUD Intérieur** a fait déposer à Nadia GAUTREAU et Martine TESSIER au tribunal administratif de POITIERS deux requêtes en indemnisation du préjudice subi (elles sont aujourd'hui en congé longue durée) du fait des carences de l'administration en matière de protection de leur santé (harcèlement compris). **Le seul** syndicat à les soutenir : **SUD Intérieur**.

La préfète de la Charente-Maritime ne leur a pas laissé d'autre choix, refusant de régler à l'amiable ces deux affaires, malgré les « perches » tendues par le syndicat.

Lien : <http://www.sudinterieur.fr/2013/10/04/nadia-gautreau-et-martine-tessier-autopsie-dune-veritable-descente-aux-enfers/>

- au SGAP de Lyon, nous nous battons depuis plusieurs années pour obtenir la réintégration de Brigitte BONELLO collègue mise à la retraite d'office illégitimement (des procédures devant les tribunaux, y compris en matière pénale, sont en cours). **Le seul** syndicat à la soutenir : **SUD Intérieur**.

Lien : <http://www.sudinterieur.fr/2013/09/05/brigitte-bonello-un-autre-exemple-de-descente-aux-enfers/>

- à la préfecture de Paris, puis en administration centrale, pour le même agent, **SUD Intérieur** a fait en sorte qu'aucune sanction disciplinaire ne soit prononcée à son endroit. En démontrant les incohérences des dossiers présentés (uniquement à charge), sans parler des nombreuses irrégularités de procédure ;
- à la préfecture 76, 97, 5 % des agents ont touché en 2013 la prime de fin d'année (« réserve d'objectifs » ou part R de la PFR), contre 75 % en 2009. Une progression spectaculaire qui s'explique sans aucun doute en grande partie par la présence, depuis 2010, de représentants du personnel **SUD Intérieur** en comité technique.

En outre, sous la pression de **SUD Intérieur**, cette préfecture fournit aujourd'hui une motivation écrite à tous les exclus.

- à la préfecture 72, la proportion est identique depuis 2010, date d'arrivée du syndicat **SUD Intérieur** dans les instances du personnel ;
- concernant l'entretien professionnel, **SUD Intérieur** a fini par faire admettre que la participation physique n'avait aucun caractère obligatoire. Nous l'affirmons depuis l'origine de la procédure d'évaluation (2004). Il a fallu 8 ans pour aboutir ;
- **SUD Intérieur** dénonce avec vigueur les méthodes de l'IGS et de l'IGPN en proposant leur suppression.

Lien : <http://www.sudinterieur.fr/2013/05/28/fusion-de-ligpn-et-de-ligs-letat-de-droit-nest-pas-et-ne-saurait-etre-une-abstraction/>

Nous pourrions vous évoquer des dizaines d'autres exemples. Ce que **SUD Intérieur** veut vous rappeler avec force, c'est qu'il n'y pas de syndicalisme efficace et combatif sans vous. Nous ne sommes pas des « professionnels » du syndicalisme, nous travaillons, comme vous tous.

PROGRESSION DE CARRIERE : SUD INTERIEUR A L'OFFENSIVE DANS LE 93

En attendant une future relance commune avec la **CGT**, **SUD Intérieur** a donc de nouveau saisi le préfet de ce département le 25 novembre dernier [voir courrier joint en fin de tract] pour obtenir la réalisation d'un tableau **ANONYME communiqué aux agents** récapitulant la progression de carrière de chacun(e) (par concours ou tableau d'avancement) précisant : date d'entrée dans l'administration, âge, sexe de la personne, nombre de promotions de carrière (en distinguant par voies de concours et tableau d'avancement), service occupé au moment de l'avancement (uniquement par la voie du tableau d'avancement), nombre de mois de réductions d'ancienneté obtenus depuis le début de carrière.

UNE DEMANDE ON NE PEUT PLUS LEGITIME

Qui vise simplement à avoir une vision objective de la situation, sachant qu'une chose est acquise : il existe **de très grandes inégalités** dans la progression de carrière des agents, sans qu'elles aient le moindre rapport avec les appréciations professionnelles de chacun d'entre eux.

Il est donc urgent d'y mettre fin, sauf à maintenir les frustrations et entretenir une atmosphère « détestable », autant d'éléments préjudiciables à de bonnes conditions de travail. La production de ce tableau participe donc **de la prévention des risques professionnels** et doit être examinée dans le cadre du CHSCT. L'ancien secrétaire général de cette préfecture, Eric SPITZ, après s'être plutôt engagé sur le sujet, avait finalement rapidement fait marche arrière. Raison de plus pour revenir à la "charge"... auprès de son successeur.

UNE MEME PREOCCUPATION DANS LE 66

Lors de notre entrevue du 16 mai 2013 avec le DDPAF, nous avons évoqué les problèmes liés à la carrière des agents : réductions d'ancienneté et avancements.

SUD Intérieur avait insisté sur le fait qu'il était indispensable que les agents soient informés des critères qui présidaient au choix des fonctionnaires proposés.

Notamment parce que l'opacité qui règne là encore en la matière entretient une suspicion grandissante des agents, et ce, d'autant plus que le nombre d'élus se réduit.

Nous avons donc sollicité la rédaction d'une note signée du directeur les précisant. S'il avait émis une fin de non recevoir à notre requête, il avait néanmoins dévoilé un certain nombre de critères qu'il suivait pour effectuer ses choix (combinaison) : consultation des chefs de service, ancienneté (y compris à la DDPAF), nature des fonctions et des responsabilités.

Sur les réductions d'ancienneté, il avait notamment signalé qu'il veillait à ce que l'attribution soit la plus équilibrée possible, ceci afin de ne pas voir une poignée d'agents être outrageusement avantagés.

Si le DDPAF nous avait apporté certains éléments, une enquête approfondie nous avait conduit à lui demander par écrit quelques jours plus tard des précisions supplémentaires :

a - tous les chefs de service de la DDPAF ont-ils bien été consultés pour établir la liste des propositions au sein de la DDPAF transmise ensuite à plus haut niveau ?

b - ont-ils été destinataires d'une note de service émanant du SGAP indiquant les critères retenus pour répartir les agents ?

c- en matière d'avancements, tous les fonctionnaires de la DDPAF ont-ils été destinataires d'une fiche de proposition/non proposition ?

Car, ce que les fonctionnaires attendent aussi, ce sont des règles connues de tous. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse écrite à nos demandes, ce qui n'a pas été pour nous [trop] surprendre. Une certitude : **SUD Intérieur** fait de ces revendications une priorité. Les avancées obtenus à un endroit profiteront à tous. C'est pour cette raison que le combat exemplaire mené par notre section de la préfecture 93 sur ce sujet est suivi avec une grande attention au niveau de notre secrétariat national.

**SUD INTERIEUR : DU FOND ET DE LA METHODE
POUR QUE LES CHOSES CHANGENT VRAIMENT
REJOIGNEZ SUD INTERIEUR
POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014**

PENSEZ-Y

PROCEDURE D'ENQUETE ADMINISTRATIVE : SUD INTERIEUR INTERPELLE LE MINISTRE

Paris, le 10 janvier 2014

Monsieur le ministre,

L'article 1^{er} du décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires précise que « *les circulaires et instructions adressées par les ministres aux services et établissements de l'Etat sont tenues à la disposition du public sur un site internet relevant du Premier ministre. Elles sont classées et répertoriées de manière à faciliter leur consultation. Une circulaire ou une instruction qui ne figure pas sur le site mentionné au précédent alinéa n'est pas applicable. Les services ne peuvent en aucun cas s'en prévaloir à l'égard des administrés ».*

La consultation récente de ce site nous a fait constater que les notes PN/CAB/N°2012-6371-D et PN/CAB/N°2012-6367-D du 22 octobre 2012 relatives respectivement à la séparation fonctionnelle des enquêtes administratives et judiciaires et à l'assistance et à l'information de l'agent dans le cadre de l'enquête administrative n'y figurent pas ; de même que la note PN-CAB N°11-004619-D du 27 juin 2011 différenciant les règles de la conduite de l'enquête administrative de l'engagement et celles de la procédure disciplinaire stricto sensu.

Une vérification du bulletin officiel du ministère de l'intérieur laisse également apparaître que ces notes n'y sont pas répertoriées non plus. Les services se référant à ces instructions dans les procédures disciplinaires les opposent aux fonctionnaires – qui sont des *administrés* – alors qu'elles ne sont pas publiées et donc inopposables, selon les termes du décret N°2008-1281. Ceci est très dommageable aux droits et garanties des fonctionnaires.

Les conséquences juridiques prévisibles d'une telle situation nous conduisent à vous solliciter pour que le ministère de l'intérieur se mette en conformité avec le décret N°2008-1281 et assure la publicité de toutes ses instructions et circulaires, selon le principe de transparence de la vie publique consacré dans le droit positif par la loi N°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Dans l'attente de votre réponse rapide et restant à votre disposition pour toute échange sur le sujet, recevez, Monsieur le ministre, nos salutations syndicales.

SUD Intérieur,

- M. Thierry LATASTE - directeur de cabinet
- M. Claude BALAND – directeur général de la police nationale
- M. Michel ROUZEAU - directeur des ressources et des compétences de la police nationale

SUD Intérieur obtiendra t-il une réponse, suspense...

TRES IMPORTANT

Les fonctionnaires qui seront convoqués dans le cadre de cette procédure, doivent immédiatement prendre contact avec SUD Intérieur